

Salles paroissiales de Chamblandes

Plan de protection activités en salle

Règles de base

Ce plan de protection a été établi dans le respect des exigences sanitaires et épidémiologiques émises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

1. HYGIÈNE

Les responsables et les participants se lavent les mains avant et après chaque cours. A défaut, ils utilisent un gel hydro-alcoolique. Les responsables disposent de gel hydro-alcoolique, ainsi que de désinfectant de surface et de papier ménage s'ils utilisent du matériel.

2. RESPECT DES DISTANCES

La distance reste de mise. Les responsables informent les participants qu'une distance minimale de 1,5 mètre entre chaque personne présente doit être respectée. Lorsque cette distance ne peut pas être assurée, le port du masque est obligatoire.

Les participants sont priés de ne pas partager des boissons ou de la nourriture avec d'autres personnes. Les séances d'essai pour accueillir d'éventuels nouveaux membres sont autorisées à condition que leurs coordonnées soient scrupuleusement consignées pour des raisons de traçabilité.

- Les poignées de main, bises ou accolades en guise de salutations sont interdites.

3. NETTOYAGE

Les responsables s'engagent à nettoyer le matériel après chaque utilisation ainsi que les sanitaires s'ils ont été utilisés.

4. ACCES AUX SALLES

Si une activité ou un cours doit avoir lieu durant les heures d'ouverture du collège, l'accès aux salles se fera par le côté de l'église, afin d'éviter la promiscuité entre les élèves et les participants.

5. SYMPTÔMES DE LA MALADIE ET PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES

Les personnes dont le système immunitaire est affaibli devraient rester à la maison. Les individus présentant une faiblesse immunitaire courent un risque plus élevé de développer des complications s'ils sont infectés par le Covid-19.

Cet état peut être lié à une maladie ou à la prise de médicaments qui affaiblissent le système immunitaire (par ex. la cortisone). Cette liste n'est pas exhaustive. La liste de l'OFSP s'applique.

Les responsables et participants affectés par des symptômes de la maladie ne sont pas autorisés à enseigner ou à prendre part à l'activité. Ils restent à la maison et suivent les consignes d'isolement et de quarantaine édictées par l'OFSP.

Les personnes dont on pourrait suspecter qu'elles sont malades pendant le déroulement de l'activité doivent être priées de suivre les consignes d'isolement et de quarantaine de l'OFSP.

Les symptômes principaux d'une infection au coronavirus sont les suivants:

- toux
- maux de gorge
- insuffisance respiratoire
- fièvre, sensation de fièvre
- douleurs musculaires
- rhume
- symptômes gastro-intestinaux
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Une personne qui n'a plus de symptômes depuis au moins 48 heures n'est très probablement plus contagieuse, pour autant que 10 jours au moins se soient écoulés depuis les premiers symptômes.

6. INFORMATION

Les responsables sont priés de rappeler que le port du masque est exigé en cas de co-voiturage ou d'utilisation des transports publics pour se rendre au cours.

Ils rappellent les critères définissant les personnes vulnérables, les mesures d'hygiène ainsi que la responsabilité individuelle en cas de symptômes.

7. MANAGEMENT

Si un cas de coronavirus survient, la personne qui en a connaissance (responsable ou membre) en informe les responsables des infrastructures utilisées.

Les responsables doivent refuser la participation d'un participant qui refuserait de se conformer aux mesures sanitaires en vigueur.

Pour pouvoir tracer les contacts en cas de contamination, une liste de présence doit impérativement être mise à jour à chaque rencontre.